

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE22

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Laporte, M. Loubet,
M. Meizonnet et Mme Sabatini

ARTICLE 2

À l'alinéa 22, après les mots :

« et de la souveraineté alimentaire, »

insérer les mots :

« des représentants du Conseil national des œuvres universitaires et scolaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires étant associés dans la lutte contre la précarité alimentaire au sein de la communauté étudiante, il convient que des membres désignés du Conseil National des Oeuvres Universitaires et Scolaires participent au comité scientifique d'évaluation afin de mesurer concrètement l'efficacité des politiques conduites pour la communauté étudiante.